

## Commune d'AILLY-SUR-NOYE

### Conseil Municipal du 16 février 2022

### Extrait du registre des délibérations

n° 2022-16-02-01

**Date de la convocation**

11/02/2022

Convoqués : 23

Présentes : 15

Représentés : 3

Absents : 5

**OBJET :****Finances****Budget Principal****Complexe tennistique****Modification du plan  
de financement  
prévisionnel**

L'an deux mil vingt deux, le seize février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Sébastien VILLAIN,

**Étaient représentés :** BENOIT Richard par Pierre DURAND, Sonia DOUAY par Christine BOURDELLE PATRICE et Céline TAMPIGNY par Nicolas BLIN

**Étaient absents :** Karine PAGEAU, Paulo MARCELO, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance

Suite au dépôt du dossier de demande de subvention DETR, il est nécessaire, à la demande de la sous-préfecture, de modifier le plan de financement prévisionnel initial en réalisant un phasage fonctionnel plutôt que budgétaire.

Ce phasage fonctionnel amène à 3 entités :

- Le club house et les vestiaires phase 1 a
- Le court couvert phase 1 b
- Les courts extérieurs, le court de padel, et les circulations phase 2

Le plan de financement pour la phase 1a est le suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – DEMANDE DETR 2022 |                    |                 |
|--|--------------------|-----------------|
| Libellé  | Montant            | Taux d'aide     |
| DSIL 2021  | 177 642 €          | 13,76 %         |
| CD 80  | 300 000 €          | 23,24 %         |
| CRHF   | 62 760 €           | 4,86 %          |
| FFT  | 41 840 €           | 3,24 %          |
| DETR 2022  | 420 000 €          | 32,54 %         |
| Commune  | 288 492 €          | 22,36 %         |
|  | <b>1 290 734 €</b> | <b>100,00 %</b> |

Ce phasage fonctionnel permettra à la commune de solliciter à nouveau l'aide de l'État pour les phases suivantes.

**Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :**

- d'adopter le plan de financement prévisionnel de la phase 1a
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Pierre DURAND